



**MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL**

Paris, le 24 juin 2016

**DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE**

MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

Autorité Centrale pour la Convention de La Haye du 29.05.1993

n° 2016-471049

Objet : suspension de l'adoption internationale en Ethiopie

Madame la Présidente,

Votre courrier en date du 31 mai dernier interroge la Mission de l'adoption internationale sur les raisons qui ont présidé à la suspension de l'adoption internationale en Ethiopie.

De nombreux échanges, préalables à la suspension, ont eu lieu avec l'ensemble des opérateurs français accrédités dans ce pays auxquels vous avez pris part. Les conditions et le contexte de l'adoption internationale en Ethiopie (procédure, rôle des autorités, des régions, des orphelinats, listes des familles adoptantes, frais d'adoption, etc.) ont été étudiés et discutés ensemble. J'ajouterais aussi que la situation de l'adoption internationale dans ce pays faisait l'objet, avant la suspension, de nombreuses questions, interrogations, voire de critiques formulées par les opérateurs eux-mêmes qui se demandaient, pour certains, combien de temps cette situation allait encore pouvoir durer.

Cependant, comme vous soulignez vos difficultés à répondre aux questions posées par les postulants anciennement candidats à une adoption en Ethiopie, je rappellerai donc dans ce courrier que la suspension de l'adoption internationale en Ethiopie se fonde sur le fait que les conditions prévalant en Ethiopie ne permettent plus d'y maintenir l'adoption internationale, à la fois parce que la sécurité juridique et éthique des procédures y est difficile à garantir et parce que les autorités éthiopiennes ont manifesté leur volonté de mettre fin à l'adoption internationale en raison des abus et des dérives qu'elles ont elles-mêmes constatés.

J'espère que ces éléments d'information vous paraîtront désormais suffisants pour expliquer à vos candidats les motivations de la suspension de l'adoption internationale en Ethiopie par notre pays comme par plusieurs autres pays d'accueil, parties à la Convention de La Haye. Il est précisé que la suspension est envisagée jusqu'à la ratification par l'Ethiopie de la Convention de La Haye et sa mise en œuvre effective.

Par ailleurs, la mission, effectuée par la MAI en février 2016 en Ethiopie n'a pas été le seul facteur de décision mais a contribué à conforter nombre d'informations antérieures à celle-ci. En outre, la mission a aussi, comme vous le savez, permis de rencontrer la Ministre des Femmes et de l'Enfant, et de recevoir le plein assentiment de la Ministre à la démarche qui était la nôtre ainsi que de se concerter sur la liste de familles déjà apparentées dont seuls les dossiers seront traités.

Enfin, s'agissant des obligations en matière de suivis post-adoption et de la transmission des rapports, cette question relève – indépendamment de toute suspension – de l'engagement pris par votre OAA vis-à-vis de l'Ethiopie ainsi que des enfants arrivés en France. Je comprends que la suspension aura un impact à terme sur ces échanges mais une solution devra en tout état de cause être trouvée par votre organisme.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée,



Odile ROUSSEL

Ambassadrice chargée de l'adoption internationale

Mme Nelly Bellanger
Présidente
Children of the Sun
12 allée de Valençay
72000 Le Mans